

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

U 7 JUL. 2026

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Réser
au
Monit
belg



26090336

N° d'entreprise **0870.031.701**

Nom

(en entier): **BLUECLIC PRODUCTIONS**

(en abrégé):

Forme légale: société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège: Av. du Bourg. Etienne Demunter 5 bte 10
1090 Jette

**Objet de l'acte : DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE - CLOTURE DE LIQUIDATION -
DECHARGE - CONSERVATION DES LIVRES**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Frederic CONVENT, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 26 juin 2026, en cours d'enregistrement à Bruxelles 5 que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée '**BLUECLIC PRODUCTIONS**' a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

[...]

V. LECTURE ET EXAMEN DES RAPPORTS

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport spécial de l'organe d'administration. Ce rapport justifie la dissolution proposée; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté à une date ne remontant pas à plus de trois mois.

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport de Madame Sophie TUYTTENS, réviseur d'entreprises, représentant la société « Groupe Audit Belgium » dont le siège est situé à 1090 Bruxelles, Avenue du Bourgmestre Etienne Demunter 5 boîte 10 sur la situation active et passive.

Le rapport conclut dans les termes suivants :

« CONCLUSIONS

La soussignée, « GROUPE AUDIT BELGIUM » SRL, dont le siège est situé à B-1090 Bruxelles, Avenue du Bourgmestre Etienne Demunter 5 boîte 10, représentée par Mme Sophie TUYTTENS, Réviseur d'Entreprises, a effectué sa mission conformément aux dispositions de l'article 2:71 du Code des sociétés et des associations, dans le cadre du projet de mise en liquidation de la SRL « BLUECLIC PRODUCTIONS », et déclare suite aux travaux de contrôle effectués, que :

L'état résumant la situation active et passive au 31 mars 2026, établie par l'organe d'administration dans le cadre des procédures de dissolution et liquidation de la SRL « BLUECLIC PRODUCTIONS », prévues par l'article 2:71 du Code des sociétés et des associations, qui tient compte des perspectives de liquidation de la société, fait apparaître un total de bilan de 331.804,98 EUR et un actif net comptable de 297.313,52 EUR. Cet état comptable donne une image fidèle de la situation de la société, sous réserve de la rubrique des « Créances à un an au plus - Autres créances » de l'actif du bilan qui comprend des créances s'élevant pour un montant total de 181.089,97 EUR pour lesquelles nous n'avons pas reçu suffisamment d'informations de contrôle afin de justifier la récupérabilité (totale ou partielle) de celles-ci et pour autant que les prévisions de l'organe d'administration soient réalisées avec succès par le liquidateur ou par lui-même.

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Sur base des informations reçues de l'organe d'administration et des contrôles réalisés en application des normes professionnelles de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises, nous avons constaté que, à la date de signature du présent rapport, toutes les dettes, mentionnées dans l'état résumant la situation active et passive visé à l'article 2:71, § 2, alinéa 2, ont été remboursées ou que les sommes nécessaires à leur paiement ont été consignées ou, en cas de non remboursement de la dette, que l'application de l'article 2:80 du Code des sociétés et des associations a été confirmée par écrit par les créanciers concernés. Nous tenons à souligner que le précompte mobilier sur le boni de liquidation, qui pourrait être dû au moment où l'assemblée générale décidera de la liquidation, n'a pas été consigné.

L'état résumant la situation active et passive au 31 mars 2026 ne tient pas compte des obligations latentes en matières fiscale et sociale, telles que des dettes éventuelles pouvant découler d'un contrôle T.V.A., O.N.S.S., impôts des sociétés, etc., et nous devons dès lors formuler une réserve pour ces éléments.

L'état résumant la situation active et passive au 31 mars 2026 a été établi conformément aux règles d'évaluation prescrites en exécution de l'article 3:6 §2 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations), sous réserve des éléments repris ci-dessus.

Notre rapport n'a pas été mis à disposition 15 jours avant la date de l'assemblée générale extraordinaire qui décidera de la liquidation de la société, ce qui représente une infraction au Code des sociétés et des associations.

Ce rapport est destiné à l'information exclusive de l'assemblée générale des actionnaires dans le cadre des prescriptions de l'article 2:71 du Code des sociétés et des associations et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Rédigé de bonne foi,

Bruxelles, 19 juin 2026 »

VI. DECLARATION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

L'administrateur déclare qu'aucune modification n'a eu lieu entre la date d'établissement de l'état résumant la situation active et passive à savoir le 31 mars 2026 et ce jour et confirme par conséquent que toutes les dettes à l'égard des actionnaires et des tiers ont été remboursées ou les sommes nécessaires à leur acquittement ont été consignées, à l'exception d'une dette d'un montant de trente-deux mille deux cent soixante-huit euros (€ 32.268,00), à l'égard de l'administrateur lequel a accepté par écrit son accord sur l'application de l'article 2:80 du Code des sociétés et des associations ;

L'administrateur déclare en outre qu'il a été informé du fait que, à défaut de nomination d'un liquidateur, il sera considéré comme liquidateur à l'égard des tiers, en vertu de l'article 2:79 du Code des sociétés et des associations.

VII. DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes, à l'unanimité:

PREMIERE RESOLUTION: APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée approuve les bilans et comptes de résultats relatifs à l'année 2026 clôturés le 31 mars 2026.

Le résultat de l'exercice après impôts se solde par un bénéfice de huit mille sept cent quarante-neuf euros vingt et un cents (€ 8.749,21).

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS VISES A L'ARTICLE 2:71 DU CSA

L'assemblée constate que les rapports ne donnent lieu à aucune observation particulière de la part des actionnaires et décide d'adhérer aux conclusions y formulées.

TROISIEME RESOLUTION : DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

QUATRIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES DE LIQUIDATION-LES PIECES A L'APPUI ET LE RAPPORT DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION. DECISION DE NE PAS NOMMER DE LIQUIDATEUR

L'assemblée constate que les actionnaires ont déclaré renoncer au délai d'un mois dont ils disposent en vertu du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée générale déclare que la société ne possède pas d'immeubles et n'est pas titulaire de droits réels et qu'elle n'est pas titulaire de créances garanties par une inscription hypothécaire.

En outre, l'assemblée constate qu'un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 31 mars 2026 a été déposé duquel il ressort que la société n'a plus aucunes dettes à l'exception d'une dette commerciale de deux mille deux cent vingt-deux euros quatre-vingt-six cents (€ 2.222,86).

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

Ces dettes ont été remboursées ou les sommes nécessaires à leur acquittement ont été consignées, à l'exception des dettes suivantes :

- dette d'un montant de trente-deux mille deux cent soixante-huit euros (€ 32.268,00) , à l'égard de l'administrateur lequel a accepté par écrit son accord sur l'application de l'article 2:80 du Code des sociétés et des associations ;

Dès lors, au vu de la situation des comptes définitifs de la société et attendu la simplicité de ceux-ci, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et décide de ne pas nommer de liquidateur.

Le notaire atteste que les conditions de l'article 2:80 du Code des sociétés et des associations sont remplies et qu'il peut être procédé à la dissolution et liquidation en un acte.

L'actif net subsistant est réparti entre les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent dans la société.

CINQUIEME RESOLUTION : CLOTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée constate que la répartition des avoirs de la société et le règlement des comptes, tant vis-à-vis des tiers qu'entre les actionnaires, sont entièrement fixés et prononce en conséquence, la clôture de la liquidation.

L'assemblée constate que la société à responsabilité limitée « BLUECLIC PRODUCTIONS » a définitivement cessé d'exister.

Les actionnaires s'engagent à reprendre tous les actifs et passifs futurs qui devraient apparaître, ainsi que tous les droits et engagements inconnus de la société qui ne seraient pas éteints par la présente liquidation.

SIXIEME RESOLUTION : DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS

L'assemblée approuve les comptes et transactions de l'exercice en cours jusqu'à la date de la présente assemblée générale.

Par vote spécial, l'assemblée décide de donner décharge pleine et entière à l'administrateur en ce qui concerne les actes qu'il a accomplis au cours de l'exercice de son mandat.

SEPTIEME RESOLUTION : DEPOT ET CONSERVATION DES LIVRES ET DOCUMENTS SOCIAUX

L'assemblée décide que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à 1090 Jette, Avenue du Bourgmestre Etienne Demunter 5/10, où la garde en sera assurée.

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS SPECIAUX

Un pouvoir particulier est conféré à Groupe MDS SA, avec pouvoir de substitution, afin d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Registre des Personnes Morales et auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et afin de radier l'inscription de la société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises. Le cas échéant, l'assemblée donne mandat aux prénommés, avec pouvoir d'agir séparément à l'effet de déposer toutes requêtes au Tribunal de l'entreprises

Un pouvoir particulier est donné à Monsieur MICLOTTE Gaëtan, [domicilié à Av. Palm-Mar 2, Urb. Las Olas, apt 1311 38632 Palm-Mar Santa Cruz de Tenerife], pour clôturer tout compte, encaisser toutes sommes, répartir les actifs entre les actionnaires au prorata de leurs droits dans la société, assurer la déclaration et le versement du précompte mobilier, assurer toutes obligations fiscales et en général faire le nécessaire.

[...]

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, Frederic CONVENT

NOTAIRE

Déposé en même temps : expédition de l'acte